

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DE FONTENAY LE COMTE

Commune de L'HERMENAULT

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	10
Nombre de suffrages exprimés	14

Procès Verbal
du Conseil Municipal
Séance du 27 Novembre 2013

L'an deux mil treize, le vingt sept novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de L'Hermenault, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François Xavier HAUGMARD, Maire.

Date de la convocation : 22 novembre 2013

Présents :

François Xavier HAUGMARD, Jacques LAROCHE, Gilbert GEFFARD, Marie-Hélène NOIRAUD, Patrice RABILLER, Catherine FAUCONNIER, René RENAUD, Sandy MARCINIAK, Jean-Pierre ROUX et Jean-Pierre FAVRIEAU.

Absents ayant donné pouvoir :

Thierry GARNIER à Jean-Pierre FAVRIEAU
Marie-Cécile RIVIERE à Jacques LAROCHE
Anne FIOLEAU à René RENAUD
Patrice GILLIER à Patrice RABILLER

Absent excusé :

Bruno CHIRON

Secrétaire de séance :

Jean-Pierre ROUX

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 23 octobre 2013 par l'ensemble des membres présents.

OBJET 671 : CESSION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HERMENAULT : SALLE DE SPORTS ET TERRAIN DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE

Le Maire rappelle la délibération 661 du 23 octobre 2013, où les membres du Conseil Municipal s'étaient prononcés en faveur de la cession à la Communauté de Communes du Pays de L'Hermenault, de la Salle de sports et du terrain de la piscine intercommunale, et pour la mise à disposition du parking de la salle de sports.

La Communauté de Communes du Pays de L'Hermenault, dans sa séance du 25 novembre 2013, ayant accepté la proposition du Conseil Municipal, le Maire propose d'entériner ces cessions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

1) Salle de sports :

- Décide de vendre, à la Communauté de Communes du Pays de L'Hermenault, au prix de 10 €

Commune de L'Hermenault - Conseil Municipal du 27 novembre 2013

- La totalité du bâtiment situé sur la parcelle AK 288, et ses abords immédiats soit une surface totale d'environ 3.600 m²
- Le matériel de petits équipements lié à l'utilisation directe de la salle et à son entretien. La liste sera annexée à l'acte de vente
- Dit que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur
- Mandate le Maire pour signer tout document relatif à cette vente.

2) Parking de la salle de sports :

- Décide qu'après les travaux de réhabilitation du parking de la salle de sports par la Communauté de Communes du Pays de L'Hermenault, ce parking lui sera mis à disposition selon les charges financières suivantes :
 - Mise à disposition à titre gratuit
 - 1/3 des dépenses liées à l'entretien du parking seront à la charge de la Communauté de Communes du Pays de L'Hermenault, le reste (2/3) étant à la charge de la Commune de L'Hermenault
- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition.

3) Terrain de la piscine intercommunale

- Décide de vendre à la Communauté de Communes du Pays de L'Hermenault, au prix de 10 €, une partie de la parcelle ZL 22 sur laquelle a été créée la piscine intercommunale, soit environ 4.100 m²
- Accorde un droit de passage à la Communauté de Communes du Pays de L'Hermenault, pour l'accès à la piscine par le parking du Jary
- Dit que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur
- Mandate le Maire pour signer tout document relatif à cette vente.

OBJET 672 : PROJET DE MAISON MEDICALE : DEMOLITION D'UN BATIMENT

Dans le cadre du projet de maison médicale sur le site de l'ancienne école primaire, le Maire rappelle la délibération 668 du 23 octobre 2013 et donne connaissance du devis pour la démolition de l'escalier extérieur du local attribué au Foyer des Jeunes, du local utilisé pour le stockage situé en milieu de cour ainsi que du mur d'entrée, soit 5.160,00 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Valide le devis pour les démolitions ci-dessus énoncées
- Décide de vendre à la SCI du Château, l'ancienne école primaire et une partie de sa cour situées sur la parcelle AC 215, soit environ 820 m²
- Décide de conserver une bande de terrain pour l'accès à la Maison des Bleuets, de 7,50 m derrière et 3 m sur le côté
- Dit que cette vente est uniquement consentie pour la réalisation d'une maison médicale
- Fixe le prix de vente à 10 €
- Dit que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette vente.

OBJET 673 : REFECTION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT : CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE

Le Maire rappelle que l'octroi de la subvention par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la création de la station d'épuration était conditionné par l'obligation pour la Commune de créer un nouveau réseau séparatif étanche dans le centre bourg.

Un appel d'offre pour la mission de maîtrise d'œuvre de la réfection du réseau assainissement a été réalisé.

Etude des offres suite à l'ouverture de plis du 25 novembre 2013

	Montant des travaux HT	Prix 70%	Valeur technique 30%	Note sur 5
SCP SIAUDEAU BOURGOIN	28 800,00 €	2,5	1,5	4
EURL Christian MILLET	25 230,00 €	3	1,5	4,5
SARL CHRISTIAENS JEANNEAU RIGAUDEAU	30 520,00 €	2	0	2

Après délibération, le Conseil Municipal décide de confier à l'EURL Christian MILLET la mission de maîtrise d'œuvre.

OBJET 674 : ABRIBUS PLACE DE L'ELAN - DEMANDE DE SUBVENTION POUR POSE DE SIGNALISATION

Suite à l'installation par le Conseil Général de la Vendée du nouvel abribus place de l'Elan, il convient pour la Commune de procéder à sa signalisation.

Le Maire donne connaissance du devis pour la signalisation, soit 1.644,29 € HT et précise que la Commune peut prétendre à une subvention à hauteur de 50 %

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ✓ Valide le programme de signalisation
- ✓ Sollicite l'aide du Département

OBJET 675 : SYDEV : TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE

Suite à la visite N° 2 de juillet 2013 le Sydev propose de réaliser quelques travaux d'éclairage neufs, soit :

- ✓ La fourniture et la pose de deux vasques rue Salomon Raitig,
- ✓ La fourniture, la pose et le raccordement d'une horloge astro place du Marché.

Montant de ces travaux : 972,81 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte de réaliser ces travaux et autorise le Maire à signer la convention relative aux modalités techniques et financières avec le Sydev.

OBJET 676 : ETUDE DE DEVIS POUR PLANTATIONS : RUE SALOMON RAITIG ET PROGRAMME « SEMAINE DE L'ARBRE »

Après lecture par Monsieur Gilbert GEFFARD des différents devis demandés pour les plantations rue Salomon Raitig et dans le cadre de la semaine de l'arbre, le Conseil Municipal décide :

- ✓ De confier à l'entreprise RIVIERE PAYSAGE, la fourniture et la pose des végétaux de la rue Salomon Raitig, pour un montant de 4.885,67 € HT
- ✓ De confier aux Pépinières RIPAUD, la fourniture des végétaux dans le cadre de la semaine de l'arbre, pour un montant de 309.45 € HT

REGLEMENTATION SUR L'ENTRETIEN DES TROTTOIRS

Les récentes et abondantes pluies d'automne ont mis en évidence la fréquence des obstructions de bouches d'égout, provoquant des inondations dans certaines caves.

D'autre part, de nombreuses communes ont pris des arrêtés obligeant les riverains à nettoyer la portion de trottoir et de caniveau jouxtant leur habitation ainsi que les avaloirs.

Les employés communaux, ne pouvant être partout à la fois, ne peuvent à eux seuls, faire face à ce genre de situation. Il est donc nécessaire de sensibiliser les habitants de la Commune à cette maintenance.

Il est donné lecture d'un projet d'arrêté allant dans ce sens pour la Commune de L'Hermenault.

Cependant, il apparaît clairement que la responsabilité civile de la Commune est transférée aux habitants.

Aussi, il est demandé que le projet d'arrêté soit communiqué à chaque membre du Conseil Municipal, afin qu'il puisse réfléchir et faire des propositions.

OBJET 677 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HERMENEAULT : INTEGRATION DE LA COMPETENCE SCOT

Le Maire informe les Conseillers Municipaux que, lors de sa séance du 24 octobre 2013, le Conseil Communautaire a adopté à l'unanimité une délibération visant à intégrer la compétence SCOT dans ses statuts.

L'article 7.1.1 des statuts de la Communauté de Communes sera complété comme suit :

7.1 Compétences Obligatoires :

7.1.1 Aménagement de l'espace

- Elaboration, approbation, suivi et révision d'un Schéma de Cohérence Territorial (SCOT)

Conformément à l'article L.5211-20 du CGCT, il appartient à chaque Conseil Municipal des communes membres de l'EPCI de se prononcer sur la modification statutaire dans un délai de trois mois. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 13 voix pour et 1 abstention,

- ✓ Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de L'Herminault conformément au principe mentionné ci-dessus et aux statuts joints à la présente.
- ✓ Autorise le Maire à signer tout document visant à intervenir dans ce domaine.

OBJET 678 : CONVENTION AVEC LA MAISON DES COMMUNES POUR MISSION TEMPORAIRE

Le Maire informe que l'inscription du sentier pédestre « la Vallée d'Or » au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnées n° 3, implique un rafraîchissement complet du balisage de ce sentier.

Pour ce faire, il est nécessaire d'embaucher un agent pendant 4 jours via le service missions temporaires de la Maison des Communes de la Vendée

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable et autorise le Maire à signer la convention avec la Maison des Communes.

OBJET 679 : PROTECTION SOCIALE DES AGENTS : CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE « PREVOYANCE » AVEC LE PRESTATAIRE SMACL - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

La loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique a donné un fondement juridique et un cadre légal au versement de participations éventuelles par les collectivités et établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 a précisé les conditions et modalités de ces contributions financières des employeurs territoriaux.

Par délibération du 20 février 2013, le Conseil Municipal a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence, engagée par le Centre de Gestion conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour la passation d'une convention de participation dans les conditions prévues au II de l'article 88-2 de cette même loi, pour le risque « prévoyance ».

Après appel public à la concurrence et étude des dossiers des soumissionnaires, au regard des critères précisés dans le cahier des charges de la consultation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de retenir l'offre de SMACL Santé dans les conditions tarifaires ci-dessous :

- Garantie 1 : maintien de salaire avec prise en compte ou non, en tout ou partie du régime indemnitaire

Maintien de salaire (sans RI)			Maintien de salaire (50% du RI)			Maintien de salaire (90% du RI)		
90%	95%	100%	90%	95%	100%	90%	95%	100%

Pas de franchise	0,57%	0,64%	0,71%	0,59%	0,66%	0,71%	0,66%	0,73%	0,79%
Franchise 30 jours	-	-	-	0,64%	0,71%	0,76%	0,75%	0,82%	0,88%
Franchise 90 jours	-	-	-	0,60%	0,67%	0,72%	0,68%	0,75%	0,80%

- Garantie 2 : invalidité (indemnité journalière à hauteur de 95 % du traitement net) – 0,51 %
- Garantie 3 : perte de retraite consécutive à une invalidité – 0,33 %
- Garantie 4 : décès (une année de traitement brut indiciaire aux bénéficiaires) – 0,36 %

De plus, la présentation de l'offre de la convention de participation a reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion le 26 août 2013.

Il appartient à présent au Conseil de se prononcer sur :

- La conclusion par la Commune d'une convention d'adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance » au bénéfice de l'ensemble de ses agents avec le prestataire SMACL Santé ;
- Le montant de la participation financière de la collectivité et ses modalités d'attribution.
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal/Comité syndical/Conseil d'administration décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Vendée,
- Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée en date du 2 septembre 2013 portant attribution de la convention de participation au prestataire SMACL Santé
- Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Article 1 : d'autoriser le Maire à adhérer à la convention de participation d'une durée de 6 ans avec SMACL Santé et le Centre de Gestion, pour le risque « prévoyance » dans les conditions tarifaires exposées ci-dessus, prenant effet au 1^{er} janvier 2014
- Article 2 : de fixer le montant mensuel de la participation de la collectivité à 5 euros par agent, sur la base d'un temps complet, et pour l'ensemble des garanties souscrites. Le montant de la participation est plafonné au montant de la cotisation due par l'agent.

Les montants de cette participation sont exprimés en euros nets.

La participation sera versée au prorata de la quotité réellement travaillée pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.

- Article 3 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision, notamment la résiliation du contrat collectif auprès de l'opérateur actuel.

Le débat sur l'objet de la délibération 679 amène le Conseil Municipal à ajouter à l'ordre du jour l'objet suivant :

OBJET 680 : REGIME INDEMNITAIRE ET ABSENTEISME

Le Maire propose de modifier la délibération 301 du 28 juillet 2010 relative à la modulation du régime indemnitaire des agents.

Après délibération, le Conseil Municipal décide qu'en cas de congé de l'agent - hormis les congés annuels ou exceptionnels - le régime indemnitaire sera modulé selon les critères suivants :

- 100 % du régime indemnitaire les 30 premiers jours de congé (hormis les congés annuels ou exceptionnels)
- A compter du 31^{ème} jour de congé (hormis les congés annuels ou exceptionnels) :
 - 50 % de part fixe
 - 50 % de part variable attribués au prorata du nombre de jours d'arrêt.

OBJET 681 : OUVERTURE D'UN POSTE DE REDACTEUR

Le Maire informe que Madame Martine GRISEL, Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe exerçant les fonctions de secrétaire de mairie, réitère sa demande de nomination au grade de rédacteur.

Il est posé la question de l'utilité d'un poste de catégorie B destiné à des fonctions d'encadrement intermédiaire et d'application.

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur l'ouverture d'un poste de rédacteur.

Par vote à bulletins secrets, le Conseil Municipal rejette la demande par 12 voix contre et 2 bulletins blancs

OBJET 682 : ADMISSION EN NON VALEUR

Le Maire informe qu'un titre de recette a été émis à l'encontre du Comité des Fêtes de L'Hermenault en 2011, pour le remplacement de matériel. L'association ayant par la suite restitué l'ensemble des couverts manquants, il convient d'admettre en non valeur cette restitution d'un montant de 15,20 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur 15,20 € du titre 248/36 du 27 septembre 2011.

OBJET 683 : REGULARISATION POUR EMPRISE DE TERRAIN LORS DE L'AMENAGEMENT DU CALVAIRE DE HUCHEGROLLE

Le Maire informe qu'il convient de régulariser l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée B 324, nécessaire lors de l'aménagement de sécurité de la RD30.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide d'acquérir pour l'euro symbolique, une partie de la parcelle cadastrée B 324 nécessaire aux travaux d'aménagement de sécurité de la RD 30
- Dit que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la Commune
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition

OBJET 684 : REGULARISATION COMPTABLE POUR NON VERSEMENT DE RETENUE DE GARANTIE

OBJET 685 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE

Le Maire informe qu'il a été sollicité par l'association Ensemble vers demain, pour la mise à disposition d'un local afin d'y entreposer du matériel et de pouvoir y organiser ses réunions.

Le Foyer des Jeunes n'ayant plus d'activité, le local qui lui était dédié pourrait être attribué à l'association Ensemble vers demain.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte cette mise à disposition à titre gracieux, les consommations électriques et de chauffage restant à la charge du locataire.

QUESTIONS DIVERSES

- ✚ La gratuité de la salle du Jary accordée une fois par an aux associations de L'Hermenault, peut comprendre si besoin, la petite salle nouvellement réhabilitée. Il est rappelé qu'hormis cette gratuité exceptionnelle, en cas de location simultanée par une même personne des deux salles les 2 tarifs de location se cumulent.
- ✚ Les panneaux de signalisation interdisant à tout véhicule à moteur l'accès au bois de Beaulieu sera prochainement installé.
- ✚ Il est demandé si le stationnement devant le commerce situé 34 rue du Commerce, est autorisé. La réponse sera apportée après recherche.
- ✚ Les vœux du Maire à la population sont fixés au vendredi 17 janvier 2014 à 19h00 salle du Jary. Ils seront suivis du repas offert aux employés communaux et à leur conjoint, aux bénévoles de la bibliothèque et aux Conseillers Municipaux. Comme les années précédentes, ce repas sera payant pour les conjoints des Conseillers Municipaux et des bénévoles, pour le Maire et ses Adjoints.

Le présent Conseil Municipal comporte les délibérations du n°671 au n°685